



# MOUVEMENT INTRA 2021

## Académie de Caen

### Tout ce qu'il faut savoir si vous participez au mouvement

Vous venez d'être affecté dans l'académie de Caen suite à la phase inter-académique ?  
Vous êtes déjà dans l'académie et souhaitez changer d'affectation ?  
Alors vous devez participer à la phase intra-académique.

Le **SNALC**, fort de son expérience dans les différentes phases du mouvement, est à votre disposition pour vous conseiller sur cette phase délicate, sans aucun engagement de votre part. En effet, chaque année, des collègues qui ont mal formulés leurs vœux se retrouvent lésés dans leur affectation et sont mutés par extension sur un poste qu'ils ne voulaient absolument pas. N'écoutez pas des personnes qui croient savoir comment le système fonctionne mais faites confiance à des spécialistes comme ceux de notre syndicat.

Ce qui suit ne recense que les situations les plus courantes. Si ces quelques lignes peuvent vous éclairer sur le mouvement intra, elles ne sauraient remplacer des conseils personnalisés qui dépendront de votre discipline, de votre situation personnelle, de vos souhaits d'établissements et géographiques ...

### N'hésitez pas à nous contacter !

Suite à la loi de réforme de la Fonction publique, le gouvernement a créé un système de gestion opaque des mutations, qui, conjugué à une baisse du nombre de postes, pourrait amener beaucoup de désillusions pour nombre de candidats au mouvement. Le **SNALC**, lui, n'entend pas pour autant abandonner les collègues à leur triste sort et continuera de les aider et les défendre.

Vous trouverez sur notre site, en complément de ce guide, des informations pratiques (liste des établissements, cartes des groupements de communes et des ZR ...), ainsi qu'un formulaire à remplir pour que nous puissions suivre au mieux votre candidature et vous apporter des conseils personnalisés.

<https://snalc.fr/normandie/article/5371/>

Si vous adhérez au **SNALC**, votre dossier sera traité en priorité et suivi tout au long du processus jusqu'au résultat final.

Pour les nouveaux adhérents , l'adhésion est offerte : Voir page 12

## SOMMAIRE

Calendrier	page 2
De la demande au résultat	page 2
Barème	page 5
Les groupements de communes	page 9
Les zones de remplacement	page 10
Les établissements Éducation prioritaire	page 11
Le mouvement spécifique académique	page 11
Le recours	page 12

## NOUS CONTACTER

Téléphone : 06.73.34.09.69  
Courriel : [snalc-normandie@snalc.fr](mailto:snalc-normandie@snalc.fr)



## CALENDRIER (sous réserve de modifications)

<b>Du 18 MARS au 06 AVRIL (12h)</b>	Saisie des vœux sur SIAM
<b>06 AVRIL</b>	Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap
<b>06 AVRIL</b>	Transmission informatique des confirmations de demande par le Rectorat
<b>09 AVRIL</b>	Date limite de retour des confirmation de demande au rectorat
<b>Du 13 au 31 MAI</b>	Affichage des barèmes sur SIAM Contestation éventuelle du barème retenu
<b>17 JUIN</b>	Affichage du résultat définitif sur SIAM
<b>17 AOÛT</b>	Date limite pour déposer un recours

## DE LA DEMANDE AU RÉSULTAT

### Saisie de la demande

Pour formuler vos vœux, vous devez vous connecter sur SIAM, via I-prof, **entre le 18 mars et le 06 avril**. Pour les collègues entrant dans l'académie de Caen, il faut se connecter sur I-prof/SIAM de l'académie où vous êtes actuellement affecté (donc le même que lors de la phase Inter).

Bien qu'unifiées depuis le 01.01.2020 au sein de l'académie de Normandie, les académies de Caen et de Rouen restent encore séparées pour ce qui concerne la gestion des personnels.

Si vous êtes déjà dans l'académie de Caen ou que vous y arrivez suite au mouvement interacadémique, en participant à l'intra vous ne pouvez obtenir une affectation que dans le Calvados, la Manche ou l'Orne.

Au mouvement intra, vous pouvez formuler jusqu'à **25 vœux**, qui peuvent porter sur des établissements précis, des communes, des groupements de commune, des départements ou l'académie entière. Pour chacun, vous pouvez préciser (si vous le souhaitez) le type d'établissement :

Certifiés et Agrégés : Collèges et/ou Lycées GT (+en LP si vœu Établissement précis)

PLP : Lycées professionnels et/ou SEGPA

EPS (PEPS et Agrégés) : Collèges et/ou Lycées GT et/ou Lycées professionnels

CPE : Collèges et/ou Lycées GT et/ou Lycées professionnels

Vous pouvez également formuler des vœux de zones de remplacement dont la taille et la composition varie selon les disciplines. Dans ce cas là, pour chaque vœu de zone de remplacement, vous pouvez indiquer jusqu'à cinq vœux de préférence en vue de la phase d'ajustement.

Dans certaines disciplines, il n'existe pas de postes dans tous les établissements. Cependant, SIAM ne vous empêchera pas de formuler ces vœux inutiles. Nous vous conseillons donc, comme pour le reste, de nous soumettre votre liste de vœux, afin que nous puissions vérifier si tout est judicieux.

Ne vous fiez pas au barème affiché sur SIAM. Il est fréquent qu'il y ait des erreurs et qu'un certain nombre de bonifications soient omises. Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez faits, et une affectation vous sera attribuée en fonction de votre barème et de celui des autres participants.

Attention ! Sauf cas particuliers, nous vous conseillons de toujours faire vos vœux du plus précis vers le plus large. Ne vous contentez pas de demander des postes vacants. En effet, certains postes ne seront déclarés vacants qu'après la saisie des vœux ou seront libérés au cours du mouvement, en particulier par les collègues qui vont obtenir ces postes vacants.



## Déjà titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans l'académie de Caen, non soumis à une mesure de carte scolaire

Vous ne demandez que les postes ou les communes, groupements de communes ... que vous souhaitez vraiment (pas de possibilité d'annuler après, si votre nouvelle affectation ne vous convient pas). Vous ne pouvez pas (sauf mesure de carte scolaire), demander la commune ou le groupement de communes où se trouve poste fixe actuel.

Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous gardez votre affectation actuelle.

## Stagiaire, Entrant dans l'académie, Réintégration

Vous devez obtenir une affectation (poste fixe ou TZR). Attention donc à vos vœux : Ne vous limitez pas à des vœux précis d'établissement car si vous n'en obtenez aucun, vous serez soumis à la procédure d'extension. Celle-ci consiste, dans une 2<sup>nd</sup>e phase, à vous trouver d'abord un poste fixe, puis s'il n'y en a plus, une zone de remplacement, dans les postes restés vacants suite à la 1<sup>ère</sup> phase, par éloignement progressif de votre premier vœu précis, et avec votre barème fixe (ancienneté de service et de poste). Vous risquez donc de vous retrouver à l'autre bout de l'académie.

## Groupements de communes

Dans l'académie de Caen, les groupements de communes ne sont pas ordonnés. Cela signifie que pour chaque groupement, les communes sont considérées comme toutes équivalentes.. Si vous obtenez un vœu groupement de commune sans avoir fait de vœux précis (établissements ou communes), vous serez alors affecté sur n'importe quel poste situé dans ce groupement.

Par conséquent, si vous préférez obtenir un poste précis dans le groupement, il est conseillé de faire le vœu établissement ou commune correspondant avant le vœu groupement de commune.

## Confirmation de la demande

À la fermeture de SIAM, vous recevrez dans votre établissement un imprimé de confirmation de votre demande de mutation. Relisez attentivement et corrigez lisiblement en rouge si besoin est. Vous pouvez également modifier les vœux et leur ordre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème, modifiez-le en indiquant clairement pourquoi.

Vous renvoyez ensuite par voie hiérarchique cette confirmation signée et accompagnée de tous les justificatifs. Les personnels sans affectation renvoient directement leurs confirmations et justificatifs. Quelle que soit votre situation cette année, tout doit être envoyé au **rectorat de Caen**.

Pensez auparavant à nous transmettre une copie, accompagnée de votre fiche de suivi.

## Vérification des vœux et barèmes

Après examen de votre demande ainsi que des pièces justificatives fournies, l'administration affichera sur SIAM entre le 13 et le 31 mai, le barème retenu pour chacun de vos vœux.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de contester à l'aide d'une fiche prévue à cet effet (nous demander). Pensez à nous communiquer un double de cette fiche, afin que nous puissions appuyer votre demande.



## Résultat de la demande - Affectation

Les affectations définitives seront prononcées le 17 juin.

### Si vous êtes affecté en poste fixe

Prenez contact avec l'établissement où vous êtes affecté. Cela peut vous permettre de faire connaissance avec votre futur chef d'établissement, mais aussi éventuellement de découvrir les classes que vous aurez, le fonctionnement de l'établissement, vos nouveaux collègues ... Vous pouvez aussi parfois découvrir des mauvaises surprises comme un complément de service non annoncé.

### Si vous êtes nommé TZR

Si vous ne l'avez pas fait auparavant, vous devez formuler des vœux de préférence en tant que TZR (types d'établissement et/ou zones géographiques à l'intérieur de votre ZR). Ces vœux vont servir à déterminer votre RAD et votre éventuelle AFA.

Un établissement de rattachement administratif (RAD) vous sera attribué. Ce RAD restera le même tant que vous resterez sur la même ZR.

Vos vœux seront ensuite examinés lors de phase d'affectation pendant l'été afin de déterminer :

- Si vous êtes nommé en affectation à l'année (AFA).
- Ou si êtes appelé à effectuer des remplacements de plus courte durée au cours de l'année.

En raison du manque de professeurs dans la plupart des disciplines, vous avez de fortes chances de vous retrouver en AFA. Ces AFA peuvent éventuellement être constituées de morceaux de postes sur 2 voire 3 établissements, pas toujours proches les uns des autres. Si vous n'êtes pas en AFA, et que vous êtes entre deux remplacements, vous devez vous rendre dans votre RAD où un emploi du temps sera établi en fonction de vos compétences.

### Si vous n'êtes pas satisfait de votre affectation

Vous avez alors la possibilité de former un recours.

Le **SNALC**, syndicat représentatif, peut vous assister dans ce recours et défendre votre dossier.

Voir page 12

## Lexique pour le barème (pages suivantes)

ETB : Vœu établissement

COM : Tout poste dans une commune

GEO : Tout poste dans un groupement ordonné de communes

DPT : Tout poste d'un département

ACA : Tout poste de l'académie

ZRE : Zone de remplacement précise

ZRD : Toute zone de remplacement d'un département

ZRA : Toute zone de remplacement de l'académie

(liste des ZR page 10)



# BARÈME

## Situation familiale

Rapprochement de conjoint (RC)		
COM - ZRE		30,2 pts
GEO		50,2 pts
DPT - ACA - ZRD		90,2 pts
<p>- Le RC peut porter sur la résidence professionnelle ou la résidence privée du conjoint.</p> <p>- le 1er vœu départemental ou infra-départemental doit porter sur la résidence du conjoint</p> <p>- Le RC n'est pas compatible avec la mutation simultanée ou la bonification de parent isolé.</p> <p>- Sont considérés comme conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnels mariés avant le 31.10.2020</li> <li>• les personnels ayant signé un PACS avant le 31.10.2020</li> <li>• les personnels non mariés ayant à charge au moins un enfant, âgé de moins de 18 ans au 31.08.2021, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31.12.2020 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 31.12.2020, un enfant à naître.</li> </ul> <p>- Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31.08.2018.</p> <p>- Ou le conjoint est étudiant engagé dans un processus de formation professionnelle diplômante d'au moins 3 ans et assuré de ne pas changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.</p> <p>- La bonification n'est pas applicable aux personnels déjà titulaires d'un poste dans le groupement de communes de leur conjoint.</p>		
Enfant	Sur chaque vœu GEO - DPT - ACA - ZRD bonifié au titre du RC	25 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31.08.2021
Années de séparation	DPT - ZRD - ACA	50 pts (1 an)
		100 pts (2 ans)
		200 pts (3 ans)
		400 pts (4 ans et +)
<p>- Les conjoints doivent avoir une résidence professionnelle ou privée située dans 2 départements différents.</p> <p>- Pour chaque année de séparation demandée, la situation doit être justifiée et être au moins égale à 6 mois (situation appréciée au 01.09.2021).</p> <p>- Prise en compte pour moitié des périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint.</p> <p>- Année de stage comptabilisée.</p>		
<p>Pièces justificatives à fournir pour le RC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou attestation de PACS</li> <li>- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</li> <li>- pour les enfants à naître, certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31.12.2020, accompagnés pour l'agent non marié ou non pacsé d'une attestation de reconnaissance anticipée établie par la mairie au plus tard le 31.12.2020</li> <li>- Attestation de la résidence professionnelle ou de l'activité professionnelle du conjoint</li> <li>- En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi + attestation de la dernière activité professionnelle</li> <li>- Pour les RC sur résidence privée : toute pièce utile (facture, quittance de loyer, copie du bail ...)</li> </ul>		



Mutation Simultanée entre deux conjoints (SIM)	
COM - GEO - ZRE	30 pts
DPT - ZRD	80 pts

- Les conjoints (mariés ou PACS) doivent être tous les deux titulaires ou tous les deux stagiaires.  
 - Les personnels qui ont bénéficié d'une SIM à l'inter doivent obligatoirement la solliciter à l'intra.  
 - Les deux demandes doivent comporter des vœux identiques dans le même ordre.  
 - La SIM garantit l'affectation des deux agents dans le même département, sans condition de distance.

Autorité parentale conjointe (APC)
- Agents ayant un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31.08.2021 et exerçant une autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) - <b>Bonification identique au RC</b> (y compris enfants et années de séparation) sur la résidence de l'autre parent - <b>Justificatifs à fournir</b> : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, justificatifs ou actes de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, pièces justificatives de l'activité professionnelle de l'autre parent.

Parent isolé	
COM - ZRE	30 pts
GEO	75 pts (1 enfant) + 25 pts par enfant supplémentaire
DPT - ACA - ZRD	115 pts (1 enfant) + 25 pts par enfant supplémentaire

- Enfants âgés de moins de 18 ans au 31.08.2021  
 - Bonification accordée aux parents isolés (veufs, célibataires ...) exerçant l'autorité parentale unique sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration de la qualité de vie de l'enfant.  
 - Bonification non cumulable avec le RC ou SIM.  
 - **Justificatifs à fournir** : Toute pièce attestant de l'autorité parentale unique + toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

## Situation personnelle

Priorité au titre du handicap	
Dossier complet à déposer directement au médecin conseiller technique de la rectrice, avant le 06.04.2021 : - pièces attestant que l'agent ou son conjoint est BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi), que l'enfant est reconnu comme étant handicapé ou est souffrant d'une maladie grave - tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent	
1er vœu GEO ou DPT	1000 pts
- Bonification susceptible d'être accordée à l'agent BOE ou à l'agent dont le conjoint est BOE ou à l'agent qui a un enfant handicapé ou souffrant de maladie grave. - La bonification est accordée sur le vœu susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'agent.	
Pour les agents BOE : COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD	50 pts
Les bonifications de 50 et 1000 points ne sont pas cumulables	

## Répétition de la demande

Vœu préférentiel	
DPT	20 pts par an
- Vœu formulé en rang 1. Bonification à partir de la 2 <sup>nd</sup> e année de formulation - Non compatible avec les bonifications familiales	





## Expérience et parcours professionnel

Mesure de carte scolaire (MCS)	
ETB de la MCS - COM de la MCS - DPT de la MCS - ACA	1500 pts
Personnel en REA et 2 <sup>e</sup> MCS	500 pts supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mélanger des vœux bonifiés et des vœux non bonifiés.</li> <li>- Les agrégés peuvent demander des vœux lycées bonifiés.</li> <li>- En cas de réaffectation via un vœu bonifié (REA), conservation de l'ancienneté de poste et d'une priorité de réaffectation sur le poste supprimé pour les années futures</li> </ul>	

Fonctions exercées dans un établissement relevant de l'Éducation prioritaire		
Établissements REP+ ou politique de la ville	ETB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD	200 pts
Établissements REP	ETB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD	150 pts
Exercice effectif et continu pendant au moins 5 ans (au 31.08.2021) dans le même établissement (ou plusieurs si MCS).		

Mesure de carte scolaire et Éducation prioritaire	
ETB - COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD	50 pts (1 ou 2 ans) 75 pts (3 ou 4 ans)
Agents affectés en 2020-2021 dans un établissement Éducation prioritaire depuis moins de 5 ans et victimes d'une mesure de carte scolaire	

Stagiaires		
Stagiaires ex-contractuels 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré (CTEN, MAGE, AED, AESH, EAP et CTEN CFA)	DPT	80 pts jusqu'au 3 <sup>e</sup> échelon 90 pts au 4 <sup>e</sup> échelon 100 pts à partir du 5 <sup>e</sup> échelon
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation ou d'un autre corps	DPT—ZRD ancienne affectation ACA	1000 pts

Service partagé ou établissements ruraux	
COM - ZRE - GEO - DPT - ZRD	80 pts à partir de 5 ans de services effectifs 100 pts à partir de 8 ans de services effectifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur poste fixe en service partagé sur des communes non limitrophes</li> <li>Ou</li> <li>- Sur des établissements ruraux isolés 2000/2001</li> </ul>	

Professeurs agrégés - vœux d'affectation en lycée	
Sur vœux typés lycée	90 pts
- Bonification non attribuée pour les disciplines enseignées seulement en lycée.	

Sportif de haut niveau	
DPT - ACA -ZRD	50 pts par an, plafonné à 200 points



TZR		
TZR en AFA en REP+ ou sensible	ETB où le TZR est en AFA, vœu en rang 1	1000 pts si accord du chef d'établissement
TZR	DPT	40 pts
	COM - GEO : 1er vœu, y compris en dehors de la zone d'affectation actuelle	60 pts à partir de 4 ans 80 pts à partir de 6 ans 100 pts à partir de 8 ans

Enseignement dans une autre discipline		
Stage de reconversion achevé	ETB - COM - ZRE - GEO - DPT - ZRD	50 pts
	GEO de l'établissement de rattachement	100 pts
Personnels qui enseignent en totalité, à la demande de l'administration, dans une autre discipline	ETB - COM - ZRE - GEO - DPT - ZRD	50 pts

Réintégration		
Demande de réintégration à divers titres	DPT ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation	1000 pts
Après CLD, PACD/PALD, CLE	GEO - DPT - ZRD correspondant à l'ancienne affectation	300 pts
Personnels affectés à temps complet sur un poste gagé	DPT de l'affectation	80 pts
	ZRE correspondante	1000 pts

Ancienneté de service (échelon) - Sur tous les vœux		
Classe normale	du 1er au 2 <sup>e</sup> échelon	14 pts
	À partir du 3 <sup>e</sup> échelon	7 pts par échelon
Hors classe agrégés)	63 points forfaitaires + 7 pts par échelon	
Hors classe (autres corps)	56 points forfaitaires + 7 pts par échelon	
Agrégés HC 4 <sup>e</sup> échelon depuis au moins 2 ans		98 pts
Échelon au 31.08.2020 par promotion ou au 01.09.2020 par classement initial ou reclassement.		

Ancienneté dans le poste - Sur tous les vœux	
Pour chaque année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou un congé	20 pts
+25 pts pour 4 ans ; +50 pts pour 6 ans ; +100 pts pour 8 ans; +150 pts pour 10 ans	
- Ancienneté au 31.08.2021 - Situations particulières : nous consulter	





## LES GROUPEMENTS DE COMMUNES

Pour chaque groupement de communes, une carte comportant tous les établissements (collèges, lycées GT et lycées P) est disponible sur notre site : <https://snalc.fr/normandie/article/5371/>

Dénomination	Code	Composition
BAYEUX	014961	Bayeux, Caumont-sur-Aure, Isigny-sur-Mer, Le Molay-Littry, Tilly-sur-Seulles, Trévières
CAEN 1	014962	Blainville-sur-Orne, Caen, Courseulles-sur-Mer, Creully-sur-Seulles, Douvres-la-Delivrande, Hérouville Saint Clair, Merville-Franceville Plage, Ouistreham
CAEN 2	014963	Caen, Fleury-sur-Orne, Giberville, Iffs, Mondeville, Saint-Martin de Fontenay, Saline, Verson
FALAISE	014964	Argences, Bretteville-sur-Laize, Evrecy, Falaise, Le Hom, Potigny, Villers-Bocage
LISIEUX	014965	Lisieux, Livarot Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec, Saint-Pierre-en-Auge
PONT-L'ÉVÊQUE	014966	Deauville, Dives-sur-Mer, Dozule, Honfleur, Pont-l'Évêque, Trouville-sur-Mer
VIRE	014967	Les Monts d'Aunay, Condé-en-Normandie, Souleuvre-en-Bocage, Noues-de-Sienne, Valdallière, Vire Normandie
AVRANCHES	050961	Avranches, Bréhal, Gavray-sur-Sienne, Granville, La Haye-Pesnel, Percy-en-Normandie, Sartilly-Baie-Bocage, Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny
CHERBOURG-EN-COTENTIN	050962	La Hague, Cherbourg-en-Cotentin, Flamanville, Les Pieux, Saint-Pierre-Église, Saint-Vaast-la-Hougue
COUTANCES	050963	Agon-Coutainville, Coutances, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Périers, Saint-Sauveur-Villages
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	050964	Brecey, Ducey-les-Chéris, Isigny-le-Buat, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sourdeval
SAINT-LÔ	050965	Canisy, Cerisy-la-Salle, Marigny-le-Lozon, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lô, Tessy-Bocage, Torigny-les-Villes
VALOGNES	050966	Bricquebec-en-Cotentin, Carentan les Marais, La Haye, Montebourg, Port-Bail-sur-Mer, Sainte Mère Église, Saint-Sauveur le Vicomte, Valognes
ALENÇON	061961	Alençon, Le Mêle-sur-Sarthe, Sées
ARGENTAN	061962	Argentan, Gacé, L'Aigle, Moulins-la-Marche, Trun, Vimoutiers
FLERS	061963	Athis-Val de Rouvre, Briouze, Écouche-les-Vallées, Flers, Putanges-le-Lac, Tinchebray-Bocage
LA FERTE-MACE	061964	Carrouges, Ceaucé, Domfront en Poiraise, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferté-Macé
MORTAGNES-AU-PERCHE	061965	Bellême, Longny les Villages, Mortagne-au-Perche, Rémalard-en-Perche, Val-au-Perche



# LES ZONES DE REMPLACEMENT

## Types de zone selon les corps et les disciplines

**Zones pour les disciplines dont l'effectif est supérieur ou égal à 200 enseignants :**

- Certifiés / Agrégés : Lettres classiques, Lettres modernes, Histoire-géographie, Anglais, Allemand, Espagnol, Technologie, Mathématiques, Sciences physiques, SVT et Documentation
- EPS (PEPS et Agrégés)
- CPE

Les TZR sont assurés de ne pas être affectés contre leur gré hors de leur zone.

ZR	Code	Comporte les bassins d'éducation
Grand Caen	014001ZB	Caen Nord, Caen Sud, Pays d'Auge, Bocage Virois, Bessin
Pays d'Auge	014002ZB	Caen Nord, Caen Sud, Pays d'Auge, Centre Orne
Bessin	014003ZU	Bocage Virois, Bessin, Centre Manche
Centre Manche	050002ZD	Bessin, Nord Cotentin, Centre Manche
Nord Cotentin	050003ZM	Nord Cotentin, Centre Manche
Sud Manche	050006ZN	Centre Manche, Sud Manche, Bocage Ornaï
Centre Orne	061002ZF	Bocage Ornaï, Centre Orne, Perche-Pays d'Ouche
Bocage Ornaï	061003ZP	Bocage Virois, Sud Manche, Bocage Ornaï, Centre Orne
Perche-Pays d'Ouche	061001ZX	Pays d'Auge, Centre Orne, Perche-Pays d'Ouche

**Zones pour les disciplines dont l'effectif est compris entre 30 et 199 enseignants :**

- Certifiés / Agrégés : Physique appliquée, Philosophie, SES, Arts plastiques, Éducation musicale, Économie-gestion (toutes options), SII.
- PLP : Lettres/histoire, Lettres/anglais, Lettres/espagnol, Mathématiques/sciences physiques, Enseignements artistiques et arts appliqués, STI, Biotechnologies santé-environnement, STMS, Économie-gestion, Hôtellerie
- Psy-EN

Les TZR sont affectés sur zone. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un compte rendu à la CAPA compétente.

ZR	Code	Comporte les bassins d'éducation
Nord-Est	014004ZC	Caen Nord, Caen Sud, Pays d'Auge, Bocage Virois, Bessin
Sud-Est	061004ZY	Bocage Ornaï, Centre Orne, Perche-Pays d'Ouche
Nord-Ouest	050005ZE	Nord Cotentin, Centre Manche, Bessin, Bocage Virois
Sud-Ouest	050004ZW	Sud Manche, Bocage Virois, Bocage Ornaï

**Zones pour les disciplines dont l'effectif est inférieur à 30 enseignants :**

- Autres disciplines non citées dans les deux cas précédents.

Les enseignants sont affectés dans une des quatre zones précédentes mais ils peuvent être désignés, en cas de besoin, pour assurer un service dans une zone limitrophe.



## LES ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION PRIORITAIRE

Commune	Établissement	REP+	REP
<b>CALVADOS</b>			
Caen	Collège Guillaume de Normandie		X
Fleury sur Orne	Collège Stephen Hawking	X	
Hérouville Saint Clair	Collège Pierre Varignon		X
	Collège Nelson Mandela		X
Isigny sur Mer	Collège du Val d'Aure		X
Lisieux	Collège Pierre-Simon de Laplace		X
<b>MANCHE</b>			
Cherbourg-en-Cotentin	Collège Les Provinces	X	
Périers	Collège Le Fairage		X
Saint-Vaast-la-Hougue	Collège Guillaume Fouace		X
Sainte-Mère-Église	Collège Saint-Exupéry		X
Villedieu-les-Poêles	Collège le Dinandier		X
<b>ORNE</b>			
Alençon	Collège Louise Michel	X	
Flers	Collège Jean Monnet		X
Vimoutiers	Collège Arlette. Hée-Fergant		X

## LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADEMIQUE

En parallèle de vos vœux soumis au barème, vous pouvez formuler des vœux sur poste spécifique (certains postes en STS, section européenne, en série L-arts, en section ABIBAC, en classe à horaires aménagés, en établissements accueillant des enfants malades/handicapés (ULIS), en classe relais, postes d'attaché de laboratoire, postes requérant des compétences particulières en lycée et lycée professionnel ...).

Ces vœux doivent être formulés sur SIAM, avec vos autres vœux soumis au barème (possibilité de mélanger les deux types de vœux).

Pensez à mettre à jour votre CV sur lprof et à joindre une lettre de motivation (une par candidature) lors de la saisie de vos vœux.

Il est conseillé de prendre attache auprès du chef d'établissement concerné.

L'attribution de ces postes se fait hors barème, sur avis du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Les vœux sur postes spécifiques sont examinés prioritairement. Si vous êtes retenu sur un tel poste, vos autres vœux (au barème) seront automatiquement annulés même s'ils sont mieux placés dans votre liste.



## NON SATISFAIT DU RÉSULTAT : FORMER UN RECOURS

Si à l'issue du mouvement intra-académique vous n'êtes pas satisfait du résultat vous concernant, vous avez la possibilité de former un recours. Vous avez deux mois pour le faire mais mieux vaut ne pas attendre.

Ce recours est à faire par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à :

Madame la Rectrice de l'académie de Normandie  
DPE Périmètre de Rouen  
168, rue Caponière  
14061 CAEN CEDEX

Trois cas sont à distinguer :

- Vous avez obtenu un de vos vœux mais vous auriez aimé en obtenir un de meilleur rang
- Vous avez obtenu un vœu non demandé (affecté par extension)
- Vous n'avez pas obtenu de mutation

Le **SNALC**, syndicat représentatif, peut vous assister dans ce recours quel que soit votre corps et votre discipline.

Concrètement, dans les deux derniers cas, si vous demandez à être assisté du **SNALC**, le rectorat sera obligé de recevoir un de nos représentants qui défendra votre demande.

Ne vous lancez pas seul dans un recours, vous risquez de passer à côté de points importants et donc de ne pas obtenir satisfaction.

### POURQUOI ADHÉRER AU SNALC ?

Nos adhérents bénéficient d'un suivi complet et prioritaire de leur demande de mutation, dans toutes les étapes : de la formulation des vœux avec élaboration de la meilleure stratégie possible, jusqu'au résultat final. Le **SNALC**, syndicat représentatif, est habilité à représenter les collègues, quel que soit leur corps, qui formulent un recours pour contester leur affectation.

N'hésitez plus : Si vous adhérez pour la première fois et si vous choisissez de payer par prélèvements mensualisés, **nous vous offrons la cotisation pour la fin de l'année scolaire**. Vous ne commencerez à payer qu'en septembre prochain.

Pour adhérer, une seule adresse :

<https://www.snalc.fr/national/article/5947/>

# 10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**snalc**  
de l'école au supérieur

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
<b>AGRÉGÉS</b> Classe Normale			<b>CERTIFIÉS/BIADM</b> Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle</b>		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

### SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**

STAGIAIRES INSPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**

CLM, CLD : **125 €**

### RÉDUCTIONS :

Mi-temps / Handicap **-40%**

Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : **DOM-COM**  
(salaires majorés) : **+ 35 €**

## AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	<b>90 €</b>	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	<b>60 €</b>	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	<b>30 €</b>	

\* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

**Au SNALC**, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...

**Page suivante : des raisons, des comparaisons et des valeurs.**